



Réforme des retraites

Déclaration de la FNATH Conseil Cnsa 02.02.2023

FNATH, association des accidentés de la vie Siège
national
47 rue des Alliés
CS 63030
42030 Saint-Etienne Cedex 2 Internet
: www.fnath.org
Association reconnue d'utilité publique



La FNATH souhaite, dans le cadre du débat sur la réforme des retraites, faire entendre la voix de ses adhérents et de leurs familles, accidentés, handicapés, malades et invalides qu'elle défend au quotidien.

Il s'agit de personnes qui, du fait de leur accident de la vie, vivent de longues périodes d'inactivité, des parcours professionnels qui se terminent souvent dès qu'elles franchissent la barre des 50 ans, en raison notamment de leur usure liée à leurs conditions de travail.

En préalable, et de façon plus générale, la FNATH souhaite que la mise en application de cette réforme soit repoussée à 2025 compte tenu de l'impact prévu dès le 2^{ème} semestre 2023, afin que les personnes qui s'étaient organisées pour partir en retraite dans l'année qui vient puissent le faire.

Lors de la dernière tentative de réforme, avant le confinement, elle avait exposé à l'attention du grand public et des décideurs politiques ses propositions « **Réforme des retraites : Et si on parlait pénibilité et justice sociale !** ».

En sa qualité de membre du Conseil de la Caisse nationale d'assurance maladie et de la CNSA, elle votera CONTRE le projet de loi au motif que « **le compte n'y est pas** » pour la FNATH, et qu'il faut regretter la reconduction de dispositifs qui ne répondent que trop peu aux enjeux de l'espérance de vie et du pouvoir d'achat des personnes usées par le travail, accidentés, malades.

S'agissant du recul de l'âge de départ, la FNATH expose, avec la plus grande clarté, que cette mesure est radicalement contraire aux intérêts des personnes usées par le travail, exposées à des pénibilités qui présentent un différentiel d'espérance de vie, aux assurés seniors contraints à des arrêts longs, aux invalides, aux travailleurs handicapés, aux allocataires de l'AAH, aux malades chroniques et aux accidentés du travail et malades professionnels.

Il faut cesser de raconter des histoires aux français !

On connaît les effets des dernières réformes qui ont repoussé l'âge de la retraite qui ont fait l'objet d'études par la DRESS et même la CNAV. Sans même évoquer les personnes qui passent sous les radars d'une reconnaissance administrative et du non-recours, les dernières réformes n'ont apporté aucune solution sociale pour ces populations. Le problème a été déplacé et l'on retrouve un nombre important de ces assurés dans d'autres dispositifs en attendant une réforme minable.

C'est l'explosion de l'AAH, la voie de garage des IJSS de longue durée, puis l'invalidité quand ce n'est pas le RSA. Telle est la réalité produite par le recul continu de l'âge de la retraite et de l'augmentation de la durée d'assurance.

S'agissant de l'emploi des seniors, le Gouvernement ne propose que des mesures « cosmétiques » avec un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU) doté d'un pécule ridicule (1milliards sur de 2023 à 2027, soit 200 millions par an), des visites médicales qui ne feront, au mieux, que constater les dégâts et des possibilités de reconversion aux conditions drastiques et aux avantages limités, un index des seniors qui deviendra un outil de « greenwhasing » sans autre effet concret.

Rien sur l'épidémie silencieuse des licenciements pour inaptitude des salariés vieillissants ou usés évalués pourtant à plusieurs dizaines de milliers par an, dont on connaît le parcours vers la précarisation.

S'agissant des dispositifs de départ anticipé comme de la pénibilité, s'ils ne sont pas remis en cause, aucun changement d'ampleur n'est à relever et il ne faut pas compter sur la FNATH pour se réjouir au seul constat que ces dispositifs ne sont pas remis en cause...ou aux maigres améliorations apportées au régime du C2P.

Il en est de même s'agissant du dispositif qui doit garantir aux assurés une retraite nette égale à 85 % du SMIC net.

Observons, d'une part, que c'est à la condition que l'assuré ait effectué une carrière complète, ce qui est très rare pour les précaires et les personnes dont l'état de santé pose difficulté ... D'autre part, depuis des années, une grande partie des retraités est laissée sous le seuil de pauvreté.

De même, il faudrait sans doute se réjouir que le projet adapte les dispositions relatives aux droits à retraite des bénéficiaires de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante ?

La FNATH n'est pas dupe des éléments de langage et de la maîtrise de la communication politique par ce Gouvernement.

Focus sur les dispositifs de retraite anticipée dans le projet :

Si le dispositif de carrières longues est maintenu c'est au prix d'un « tour de passe-passe » social inacceptable.

Il faut lire le dossier de presse relatif à la réforme des retraites, pour convenir que les « avancées » dont se prévaut pourtant le Gouvernement sont ténues. Ainsi, le Gouvernement ne craint pas d'écrire que « les personnes qui remplissent les conditions actuelles du dispositif carrières longues continueront de partir 2 ans avant l'âge légal » mais pour préciser donc à 62 ans quand l'âge légal sera à 64 ans.

Pour le dire autrement, alors qu'aujourd'hui les personnes peuvent partir à 60 ans avec la réforme, ils partiront à 62 ans.

Telle est la réalité de la réforme, + 2 ans pour les carrières longues.

S'agissant des assurés qui souhaitent partir dès 60 ans, il leur faudra avoir cotisé la durée d'assurance requise majorée d'une année ! Là encore, on voit difficilement les avancées pour le dispositif.

La seule avancée, en réalité, est à relever pour les assurés qui souhaitent partir dès 58 ans puisque le dossier de presse indique que « *le dispositif de carrières longues sera adapté pour qu'aucune personne ayant commencé à travailler tôt ne soit obligée de travailler plus de 44 ans* ».

La situation se présente ainsi aujourd'hui :

Années de naissance	Durée d'assurance minimale cotisée (en trimestres)	Gain avec la réforme projetée
1961, 1962, 1963	176 (44 ans)	Aucun
1964, 1965, 1966	177 (44 ans 3 mois)	3 mois
1967, 1968, 1969	178 (44 ans 6 mois)	6 mois
1970, 1971, 1972	179 (44 ans 9 mois)	9 mois
À partir de 1973	180 (45 ans)	12 mois

Pour le dire autrement, au sein du dispositif en vigueur carrières longues, le Gouvernement *déshabille Pierre pour habiller Paul* tout en se prévalant « d'une nouvelle » avancée sociale.

Quel cynisme !

Focus sur les personnes en situation d'invalidité ou d'inaptitude dans le projet, il n'y a aucune avancée par rapport à la situation actuelle.

Si le Gouvernement qualifie sa décision de maintenir l'âge de départ pour les assurés inaptes et invalides à 62 ans à taux plein, comme aujourd'hui, ce n'est pour la FNATH qu'un simple élément de langage qui tient à de la communication gouvernementale.

Fort heureusement, et comme l'IGAS l'a proposée dans son rapport 2022-041R d'octobre 2022, cette préconisation a été suivie.

Et pour cause ! Rappelons que l'espérance de vie met en évidence un différentiel de 4,7 ans pour les inaptes hors ex-invalides à 6,2 ans pour les hommes ex-invalides par rapport aux autres retraités.

Focus sur les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (dispositif de retraite pour incapacité permanente, créé en 2010) dans le projet, ici encore, le Gouvernement expose une avancée sociale « majeure », notamment par une simplification considérable.



Mais c'est oublier un peu vite qu'aujourd'hui un assuré atteint d'une incapacité permanente d'au moins 10 % à la suite d'un ATMP, a le droit, sous certaines conditions, à une retraite à taux plein à 60 ans. Il en est de même pour un assuré atteint d'une incapacité permanente d'au moins 20 %.

Or, avec la réforme, cet âge est repoussé à 62 ans (2 ans avant l'âge légal) soit 2 ans de plus !

A nouveau, le Gouvernement *déshabille Pierre pour habiller Paul*.

Dans ces conditions, ceux sont bien les assurés concernés, lesquels devront attendre 2 ans de plus, qui financent l'amélioration du dispositif liée à la condition de durée d'exposition, réduite de 17 ans à 5 ans.

Focus sur la retraite anticipée pour les personnes handicapées dans le projet, le dossier de presse indique que la condition cumulative de trimestres validés sera supprimée, et que seule la condition d'avoir cotisé un nombre minimal de trimestres sera maintenue et permettra toujours de partir dès 55 ans. Cependant, il faudra vérifier si le décret d'application va maintenir dans ces niveaux actuels l'âge minimum de départ à la retraite, les conditions liées à l'année de naissance et durée d'assurance cotisée en trimestres.

Il est indiqué, par ailleurs, que la procédure sera par ailleurs moins lourde, notamment en simplifiant la reconnaissance de période de travail en situation de handicap lors du départ en retraite.

Focus sur la pénibilité dans le projet :

La FNATH a fait valoir que les pénibilités constituaient le sujet central de la réforme en ce qu'il devait permettre de répondre à l'inégalité de l'espérance de vie du fait des conditions de travail, combat qu'elle porte depuis des décennies.

La FNATH a plaidé, depuis des années, pour que l'ensemble de la réponse sociale à la question des pénibilités professionnelles soit repensé.

La FNATH, enfin, avait présenté des propositions de justice sociale tant pour les travailleurs qui sont usés à ce jour et sans solution que pour les générations futures.

En vain ... « *L'invitation* » dans le projet de loi à l'adresse des branches professionnelles à conclure des accords afin d'identifier les métiers exposant particulièrement les salariés aux facteurs ergonomiques est une hypocrisie qui n'aboutira à rien et une manière pour l'État de refuser d'assumer toute mesure légale d'incitation ou d'obligation.